ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-347

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – DEMOLITION CHEMINEE
33 RUE DOYEN RENE GOSSE (Police Municipale)

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande des services techniques de la commune pour effectuer des travaux de démolition de cheminée au 33 rue Doyen René Gosse.

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux ;

ARRETE

Article 1 :
Les services techniques de la commune sont autorisés à effectuer des travaux de démolition de cheminée au 33 rue Doyen René Gosse (Police Municipale) du lundi 16 juin 2025 au vendredi 20 juin de 7h30 à 13h00.

Article 2 :

Durant cette période, le stationnement du camion des services techniques sera autorisé sur l'emplacement réservé à la police municipale pour le dépôt de la goulotte.

Article 3 :

Pour assurer la sécurité des piétons, une déviation sur le trottoir sera mise en place pendant la durée des travaux. Un périmètre de sécurité sera délimité autour de la zone de travaux pour protéger les usagers et les riverains des chutes éventuelles de matériaux.

Article 4 :

Les services techniques veilleront à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre en état de voirie à l'issue des travaux.

Article 5 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux par les services techniques effectuant les travaux.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.